

BILAN DU FÉMINISME - SOGÉÉCOM

Depuis le congrès d'hiver à Desbiens, qui s'est déroulé les 20 et 21 février derniers, bon nombre d'associations ont fait parvenir sur Assé-support leur bilan du féminisme au local en réponse à l'avis de motion déposé par l'AFESH en vue du Congrès annuel. À la SOGÉÉCOM, nous trouvons intéressant de constater l'échange d'information quant à la pratique concrète du féminisme des associations et comités femmes locaux ayant répondu à l'appel de bilan. Ce partage favorise une collaboration, voire une certaine coordination inter-association de la pratique du féminisme en tenant compte des positions et luttes communes. D'autre part, la mise en commun des principes, revendications et pratiques du féminisme et la recension de ceux de notre association étudiante permet de réaliser les lacunes dans nos positions, notamment en ce qui a trait aux enjeux queer ou à l'intersection des oppressions. Aussi, afin de pallier à ces problématiques, l'accessibilité à l'information sur ce qui a été ou est fait par d'autres militant-e-s permet de s'en inspirer et de stimuler le travail d'introspection nécessaire pour réévaluer la pertinence et la nécessité de se positionner sur des enjeux faisant partie intégrante de notre quotidien en tant que femmes cis, femmes trans, femmes et personnes racisées, personnes non-binaire, personnes de la communauté LGBTQ+, etc.

Dans un autre ordre d'idées, nous tenons toutefois aussi à souligner que le processus nous semble porter le danger qu'en montrant ces pratiques et revendications comme le « bilan féministe de chaque association », on montre une sorte de front uni qui invisibilise le travail réalisé dans les faits bien souvent par une poignée de féministes (le plus souvent des femmes), parfois freinées par leurs propres camarades militants masculins. Aussi, nous tenons à rappeler que dépendamment des années et des campus, les féministes qui luttent font face à différents degrés d'hostilité et d'organisation anti-féministe et, qu'en ce sens, nous ne voulons pas, par ce bilan, positionner la SOGÉÉCOM comme « plus » ou « moins » féministe que d'autres associations. Nous souhaitons plutôt reconnaître le travail accompli par les féministes qui sont passées par la Soge ces dernières décennies (tout en constatant le chemin qui reste à faire pour incarner des féminismes toujours plus inclusifs) et travailler à faire avancer les féminismes au sein de nos organisations locales et nationale, en soutenant les féministes sur tous les campus face aux difficultés qu'elles rencontrent.

Un texte de réflexion sur l'avis de motion déposé par l'AFESH suivra l'envoi du bilan du féminisme à la SOGÉÉCOM. Si vous désirez discuter du présent bilan, nous vous invitons à nous communiquer via l'adresse suivante : femmes@sogecom.org

Principes

Extrait de l'Article 14: Buts

"Le travail de la SOGÉÉCOM pour la promotion et la défense collectives et individuelles des intérêts des étudiantes s'opère : (..)

c) Par l'appui et le soutien aux luttes menées par le mouvement ouvrier, les femmes, les autochtones, les personnes immigrantes et l'ensemble des autres luttes progressistes"

Extrait de l'Article 15: Principes

"La SOGÉÉCOM repose sur les principes suivants :

c) Pour une solidarité avec toutes les luttes progressistes d'ici et d'ailleurs"

Revendications

1.1 Qu'une clause spéciale soit créée pour les parents-étudiant-e-s d'enfants de 0 à 12 ans, les exemptant sur demande et sans frais de cours débutant à 8h15 ou se terminant à 18h.
(20 octobre 2009)

1.2 Que la Direction intègre au système informatique les noms des parents-étudiant-e-s qui font une demande d'exemption de cours débutant à 8h15 ou se terminant à 18h pour, qu'à chaque session, lors de la création des horaires, le système informatique tienne automatiquement compte de ces contraintes.
(20 octobre 2009)

1.3 Que le motif parental (rendez-vous chez un spécialiste ou enfant malade) soit considéré comme un motif raisonnable de s'absenter.
(20 octobre 2009)

2.1 Que la SOGÉÉCOM revendique une réforme du régime des prêts et bourses visant les grands objectifs prioritaires suivants :

A- Obtenir un régime accessible à toutes les catégories d'étudiantes et d'étudiants en accordant aux étudiantes et aux étudiants à temps partiel le droit de présenter une demande d'aide financière;

B- Obtenir un régime assurant un niveau de vie décent et considérant les besoins spécifiques de certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants en reconnaissant les dépenses réelles encourues pendant la période d'été et accorder une aide plus grande pour les soins de santé;

C- Obtenir un régime qui considère que le financement des études doit provenir de sources de revenu et de contributions réelles, vérifiables et stables qui permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se consacrer pleinement à ses études en abolissant la contribution parentale, du et de la conjoint-e et minimale étudiante et en reconnaissant l'autonomie financière de l'étudiant-e dès le départ du domicile familial;

D- Obtenir un régime transparent, efficace et régulier et dont les services sont accessibles en renforçant les services locaux d'aide financière;

E- Obtenir un régime qui ne participe pas à l'endettement étudiant en convertissant les prêts en bourses; (27 octobre 1987)

F- Obtenir un régime respectueux de la volonté individuelle des étudiant-e-s en le rendant entièrement accessible pour les étudiant-e-s qui veulent étudier à l'extérieur du Québec;

G- Obtenir un régime qui ne participe pas à l'oppression des femmes en tenant compte de la période d'abandon dans le remboursement des prêts et bourses lorsqu'une femme enceinte doit interrompre ses études; en reconnaissant adéquatement dans le calcul la double charge financière assumée par les femmes enceintes et les familles monoparentales et en remboursant en totalité tous les frais de garde relatifs aux études; (17 novembre 1998)

H- Obtenir un régime respectueux des droits des étudiant-e-s en accordant le droit à la faillite des prêts étudiants sans restriction particulière. (23 février 1999)

(Date de la proposition originale inconnue)

3.1 Que la SOGÉÉCOM s'oppose au projet de loi no. 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodements.
(30 janvier 2014)

3.2 Pour une féminisation tant à l'oral qu'à l'écrit.
(23 février 1999)

3.3 Pour des heures de cours correspondant aux horaires de garderie pour les parents étudiants.
(23 février 1999)

3.4 Pour une analyse féministe dans les cours, au même titre que les autres approches.
(23 février 1999)

3.5 Que nous combattons activement le sexisme, le racisme, l'homophobie, l'hétérosexisme, l'âgisme, l'eugénisme et le fascisme tant dans le milieu de l'éducation qu'au niveau social.
(23 février 1999)

3.6 Pour une réforme des manuels scolaires visant à éliminer la vision patriarcale à l'intérieur du système d'éducation, et ce, dans l'optique de présenter, entre autres, l'analyse féministe et d'utiliser la féminisation tant à l'oral qu'à l'écrit.
(26 octobre 1999)

3.7 Que la SOGÉÉCOM adopte la déclaration de l'Institut Simone-de-Beauvoir sur la hausse des droits de scolarité et l'impact sur les femmes. (En annexe)
(17 avril 2012)

3.8 Que la SOGÉÉCOM affirme le caractère féministe d'une lutte de fond contre toute mesure régressive et anti-sociale, notamment celle contre la hausse des frais de scolarité;
Que la SOGÉÉCOM dénonce les analyses étroites et patriarcales mises de l'avant par la FECQ qui dénonce la hausse des frais de scolarité comme un frein à la fondation d'une famille et à l'achat d'une maison, sans critiquer le caractère anti-féministe sous-jacent à la reproduction du modèle familial classique.
(10 avril 2012)

3.9 Que la SOGÉÉCOM s'oppose à une interprétation de ses positions qui chercherait à invisibiliser les formes d'oppression qui s'exercent principalement à l'encontre des femmes.
(26 novembre 2013)

3.10 Que la SOGÉÉCOM s'active à éliminer tout rapport inégalitaire ou discriminatoire basé sur le sexe, le genre, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou un handicap quelconque à l'intérieur de sa structure et de ses instances.
(30 janvier 2014)

3. 11 Que la SOGÉÉCOM condamne toute violence sexuelle et tout rapport non-consenti, notamment envers les femmes;
Que la SOGÉÉCOM combatte activement la culture du viol;
Que la SOGÉÉCOM fasse la promotion d'une sexualité consentante et organise des ateliers sur le consentement;
Que la SOGÉÉCOM offre un "safe space" pour toute victime d'agressions sexuelles;
Que la SOGÉÉCOM dénonce toute personne, particulièrement celles en position d'autorité, qui remet en question ou invalide la parole d'un-e survivant-e.
(21 avril 2015)

3.12 Que la SOGÉÉCOM appuie les pratiques favorisant l'empowerment des femmes dans ses structures;
Que la SOGÉÉCOM, dans cette optique, milite pour une égalisation concrète des sexes qui ne soit pas seulement existante sur papier, pour l'alternance homme/femme ainsi que pour une meilleure parité dans la répartition de ses diverses tâches;
Que la SOGÉÉCOM se positionne en faveur d'analyses et de pratiques féministes opposées au patriarcat
Que la SOGÉÉCOM se positionne pour un féminisme combatif, en opposition au féminisme libéral.
(21 avril 2015)

3.13 Que la SOGÉÉCOM se positionne en faveur de la gratuité et l'accessibilité des produits d'hygiène féminine;
Que la SOGÉÉCOM fasse des pressions afin d'obtenir une meilleure accessibilité à des produits d'hygiène féminine gratuits à tout moment au collège;
Que la SOGÉÉCOM fasse la promotion de produits d'hygiène féminine de préférence écologique et réutilisables tels que les coupes menstruelles et les serviettes hygiéniques de coton.

(21 avril 2015)

3.14 Que la SOGÉÉCOM se positionne pour l'avortement libre, gratuit et accessible de même que pour la liberté, l'accessibilité et la gratuité de l'ensemble des moyens de contraception

Que la SOGÉÉCOM s'oppose à toutes lois pouvant restreindre le droit à l'avortement ou son accès.

(21 avril 2015)

Travail et syndicalisation

4.1 En faveur de l'équité salariale.

(23 février 1999)

Pratiques

- La charte est écrite de manière à ce que la forme féminine inclue la forme masculine dans le but de souligner l'importance de la féminisation et d'un langage inclusif.
- Féminisation de toutes les communications, documents d'instance et prise de parole des délégué-e-s selon la politique de féminisation inscrite dans la charte; pressions au sein du collège pour la féminisation des documents produits par le cégep.
- En AG, alternance hommes-femmes des tours de parole (en laissant les personnes déterminer elles-mêmes leur genre) et invitations fréquentes à féminiser les propos.
- Avis de motion féministe et intégration du comité femmes aux comités permanents liés à l'exécutif (voir Annexe 1)
- Produits d'hygiène féminine (tampon, serviettes) disponible au local. Nous offrirons aussi bientôt des diva cups au prix cost.
- Négociation en cours avec l'administration dans le but d'obtenir un local permanent pour le Comité femmes et le Comité diversité sexuelle de Maisonneuve et de faire de cet espace un safer space.
- Banque de livres et ouvrages féministes et queer disponibles pour tous les membres via le centre de documentation de la SOGÉÉCOM.
- Comité femmes actif se rencontrant de manière régulière. Organisation d'activités de mobilisation et de sensibilisation sur différents enjeux.

- Conseil exécutif majoritairement composé de femmes : 5 femmes sur 9 exécutant-e-s, 3 femmes sur 5 adjoint-e-s. Deux postes de permanences occupés par des femmes.
- Le comité femmes dispose depuis peu d'une page facebook pour diffuser des événements ou de l'information.
- Nous tentons également de différentes manières d'appliquer nos mandats féministes face aux différentes formes que peut prendre le sexisme, par exemple (ce n'est pas une liste exhaustive) :
 - Suite à un cas d'agression sexuelle par un militant, un comité ad hoc sur les violences sexuelles a été mis en place en AG et, suite à cette expérience, la permanence a été mandatée de produire un procédurier sur les agressions sexuelles;
 - Suite à des remises en question de la non-mixité du comité femmes par des étudiants et la tentative d'utiliser les *Statuts et règlements* pour s'y opposer, nous avons produit un avis sur le droit des femmes de s'organiser en non-mixité adopté par l'exécutif et affiché dans les locaux de la SOGÉÉCOM en permanence pour que le comité femmes ne porte pas seul la défense de ce droit (voir ANNEXE 2);
 - Soutien à des survivantes dans des processus de plainte pour des agressions sexuelles commises par des profs;
 - Intervention, puis exclusion d'un militant qui avait des comportements de harceleur auprès de militantes.

ANNEXE 1 : AVIS DE MOTION SUR LA CRÉATION DE POSTES DE DÉLÉGUÉE ET ADJOINTES AUX AFFAIRES FÉMINISTES

Que l'on crée un poste aux affaires féministes au sein du Conseil Exécutif de la SOGÉÉCOM;

Que le comité femmes devienne un comité permanent de la SOGÉÉCOM;

Qu'en ce sens, on modifie les articles 44, 45, 59, 63 et que l'on ajoute les articles 58 et 65. Qu'ils se lisent comme suit :

Article 44 : Composition

Le Conseil Exécutif se compose d'au plus 10 déléguées et 18 adjointes, élues par l'Assemblée générale comme titulaires de leurs fonctions respectives, telles qu'elles sont définies dans les articles 49 à 59. Il s'agit de la déléguée à la coordination, de la déléguée aux affaires internes, de la déléguée aux affaires externes, de la déléguée à la pédagogie, de la déléguée à l'information, de la déléguée à la mobilisation, de la déléguée à l'animation culturelle, de la déléguée à la trésorerie, de la déléguée aux affaires féministes et de la déléguée à la formation continue. Les adjointes à l'exécutif sont également considérées comme des exécutantes.

Article 45 : Éligibilité

Tous les membres de la SOGÉÉCOM, et uniquement ceux-ci, peuvent faire partie du Conseil exécutif, excepté les employées de la SOGÉÉCOM. Exceptionnellement, le poste de déléguée aux affaires Féministes ne peut être occupé que par une femme. Si une exécutante cesse d'être membre de la SOGÉÉCOM durant son mandat, elle cesse par conséquent d'être exécutante.

De même, les exécutantes de la SOGÉÉCOM ne peuvent être engagées comme employées rémunérées de la SOGÉÉCOM. Les exécutantes de la SOGÉÉCOM ne sont pas salariées et ne bénéficient d'aucun avantage de quelque forme que ce soit.

Les membres du Conseil exécutif ne peuvent, en aucun cas, siéger à titre d'élues dans une instance de parti politique ou être à l'emploi d'un parti politique pendant leur mandat à la SOGÉÉCOM.

Article 59 : Déléguée aux affaires féministes

Elle :

a) Convoque les réunions du Comité Femmes;

b) Siège d'office au Comité Femmes, le coordonne et fait le lien avec le conseil exécutif;

c) Siège d'office au Congrès femmes et toute autre instance féministe dont est membre la SOGÉÉCOM;

d) Articule les positions féministes adoptées en Assemblée Générale et réfléchit à des nouvelles orientations féministes possibles;

e) S'assure que le travail d'information et de diffusion qui touche les affaires féministes au sein de la SOGÉÉCOM (bulletin d'information, tracts, dépliants, etc.) soit accompli, et ce, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Femmes;

f) S'assure de la création et du maintien d'un espace sécuritaire (*safer space*) au sein de la SOGÉÉCOM.

Article 60 : Adjointes à l'exécutif

L'assemblée générale peut élire, sauf pour les déléguées à la coordination et à la trésorerie, un maximum de deux (2) adjointes pour chaque déléguée afin de l'assister dans ses tâches. Les adjointes aux affaires féministes se doivent d'être des femmes. L'Assemblée générale peut également élire une adjointe à la coordination et à la trésorerie. Il ne peut y avoir d'adjointes à un poste à l'exécutif laissé vacant. Le travail des adjointes est coordonné par la déléguée qu'elles assistent. L'élection des adjointes à l'exécutif doit elle aussi suivre les procédures d'élections (annexe B).

Article 64 : Mandat

Le conseil exécutif a le pouvoir de créer des comités sur une question particulière, soit pour faire avancer un dossier ou pour consulter les étudiantes sur un sujet spécifique. En le créant, il doit décider du mandat exact du comité, de sa composition, de même que ses règles de fonctionnement et son échéancier. En tout temps, les comités ad hoc sont redevables au Conseil exécutif.

Le Conseil exécutif dispose aussi de quatre (4) comités permanents. Ceux-ci sont régis par des règles particulières définies aux articles suivants.

Article 68 : Comité femmes

Le Comité Femmes de Maisonneuve a pour mission la promotion et la sensibilisation au féminisme au sein de la communauté étudiante. Il représente un lieu de rencontre privilégié encourageant les discussions ou la planification d'actions ou d'activités en lien avec la condition féminine.

Le Comité Femmes est responsable d'organiser la mobilisation autour des revendications féministes de la SOGÉÉCOM. Il peut aussi initier des actions sur des sujets ponctuels qui respectent la mission et les positions féministes de la SOGÉÉCOM.

La déléguée aux affaires féministe est responsable de la coordination du comité femmes. Le comité femmes est non-mixte. Une étudiante peut être expulsée à majorité des 2/3 des membres présentes pour des motifs d'entrave seulement.

Adopté à l'unanimité à l'AG du 5 avril 2016

ANNEXE 2 : AVIS CONCERNANT LA NON-MIXITÉ DU COMITÉ FEMMES

Suite à la contestation de l'organisation en non-mixité du comité femmes, l'exécutif de la SOGÉÉCOM tient à réitérer la légitimité du comité femmes de s'organiser sur des bases non-mixes tant que ses membres en sentent le besoin, sans justification supplémentaire.

À cet effet, l'exécutif tient à souligner les éléments suivants :

1) Sur la question du droit des comités qui luttent contre une oppression spécifique de s'organiser sur des bases non-mixes, les *Statuts et règlements* de la SOGÉÉCOM comportent une contradiction. Cette contradiction se manifeste entre les principes de base de la SOGÉÉCOM et certains articles plus spécifiques concernant les organismes.

2) Deux articles en particulier sont concernés :

- *Extrait de l'Article 69*: "Nonobstant ce qui précède, aucun organisme ne pourra, dans son mandat ou dans ses actions, effectuer ou promouvoir de la discrimination fondée sur l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle, la performance académique ou le statut socio-économique."
- *Article 73*: "Tout membre de la SOGÉÉCOM peut faire partie des organismes, sous réserve des différentes procédures d'élections pour les comités exécutifs de ces organismes."

Il s'agit d'articles qui visent explicitement à prévenir toute forme de discrimination, au sens où on peut l'entendre dans la Charte des droits et libertés, ou en terme d'évaluation des capacités (par des épreuves ou des tests) par exemple. Or, dans le cas de la non-mixité de groupes de femmes dans le cadre de la lutte pour l'égalité des sexes, on reconnaît généralement que l'objectif de cette non-mixité n'est pas tant d'exclure les hommes que de garantir un espace protégé à un groupe qui partage une même oppression, afin de lui permettre de réfléchir et de discuter librement de ses expériences et de ses besoins, dans le but de définir par lui-même les conditions de sa propre émancipation (mais aussi juste pour échanger sans avoir à y revivre continuellement certains rapports de domination que cet espace cherche à questionner).

C'est d'ailleurs dans cette optique que de nombreux groupes de femmes (dans les Centres de femmes, les CALACS, les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales, organisations féministes comme la FFQ, etc) vont s'organiser sur des bases non-mixtes sans entrer en contradiction avec la Charte.

3) Cette distinction rejoint précisément le premier chapitre des *Statuts et règlements*, où l'on retrouve certains articles qui définissent le rôle, les buts et les principes qui fondent la SOGÉÉCOM.

- *Article 14:* "Le travail de la SOGÉÉCOM pour la promotion et la défense collectives et individuelles des intérêts des étudiantes s'opère : (..) c) Par l'appui et le soutien aux luttes menées par le mouvement ouvrier, les femmes, les autochtones, les personnes immigrantes et l'ensemble des autres luttes progressistes"
- *Article 15:* "La SOGÉÉCOM repose sur les principes suivants :
c) Pour une solidarité avec toutes les luttes progressistes d'ici et d'ailleurs"

Sur la base de ces articles, l'exécutif de la SOGÉÉCOM soutient que, bien que le comité femmes ne soit pas forcément non-mixte (c'est-à-dire que le comité femmes peut ouvrir ses activités et/ou ses rencontres aux hommes s'il le souhaite), il le devient dès lors que ses membres en éprouvent le besoin. La SOGÉÉCOM ne pourrait, de manière cohérente, soutenir les luttes féministes tout en refusant de garantir aux femmes un espace qui leur permette de définir par et pour elles-mêmes les revendications et les moyens à prendre dans le cadre de ces luttes.

4) Il en va de même pour l'ensemble des groupes qui luttent pour l'abolition de rapports d'oppression spécifiques; qu'il s'agisse des luttes contre le racisme ou le capacitisme, par exemple.

Adopté au Conseil exécutif du 5 octobre 2015